

Conseil de gestion Séance du 18 octobre 2011

Délibération

Avis conforme
Pêche à la telline dans le
périmètre du Parc naturel marin
d'Iroise

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011, modifié par l'arrêté du 12 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008.

Vu la saisine par lettre du 18 août 2011 de la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest pour que le conseil de gestion se prononce, conformément à l'article L334-5 du code l'environnement sur le nouveau mode de gestion des gisements de tellines du Finistère, entraînant l'augmentation du nombre de personnes autorisées à accéder sur les gisements du Parc naturel marin d'Iroise: Baie de Douarnenez et Blancs Sablons,

Considérant les avis produits par écrit par le comité local des pêches de Douarnenez du 23 août 2011, par le comité régional des pêches de Bretagne, le comité local des pêches du Guilvinec et le comité local des pêches du Nord Finistère du 2 septembre 2011 (document corédigé), par le comité régional des pêches du 12 septembre 2011 et par l'Institut français pour l'exploitation de la mer du 22 septembre 2011 ainsi que les présentations faites en séance,

Considérant les effets notables potentiels de l'activité de pêche à la telline sur le milieu marin,

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce pour :

Article unique

Emettre un avis conforme pour une augmentation du contingent d'autorisations administratives de pêche de la telline sur le littoral du Finistère.

Assorti des recommandations suivantes :

- Pesée systématique des captures réalisées par les pêcheurs à pied professionnels de tellines,
- Mise en place du bureau des gisements, comme décrit dans la délibération du comité régional des pêches de Bretagne du 30 septembre 2011,
- Evaluation annuelle des rendements des gisements,
- Suivi des déclarations de captures pour évaluer les rendements à un rythme au moins mensuel.

- Proposition de mesures de gestion adaptées par le bureau des gisements en fonction de l'état des gisements,
- Renforcement des contrôles de cette pêcherie.

Avis favorable : 34 voix Avis défavorable : 1 voix

Le Président du conseil de gestion

Pierre MAILLE